

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 30 mars 2026 à 18h30

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Le **30 mars 2026**, le conseil municipal de la commune des HAUTES DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Italo ZANARTU HAYER, maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie des Hautes Duyes.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Marie BERTRAN de BALANDA, Christian MARTEL, Chantal CASA, Jérôme SIREIX.

Excusée : Dany ZANARTU HAYER – Pouvoir donné à Jérôme SIREIX

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

D202612 Délibération portant sur la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au SMAB

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB) ;

Vu les dits-statuts et notamment l'article 7 relatif à la composition et l'organisation du Comité syndical ;

CONSIDERANT que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Monsieur le maire rappelle à son conseil que selon l'article L5211-7, par dérogation au premier alinéa de cet article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant la candidature comme titulaire de

M Italo Zanartu Hayer

Considérant la candidature comme suppléant de

M Jérôme Sireix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret

ELIT

M Italo Zanartu Hayer comme titulaires du SMAB pour les Hautes Duyes.

M Jérôme Sireix comme suppléant du SMAB pour les Hautes Duyes.

DECIDE

Que la présente délibération soit transmise au secrétariat général du SMAB

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 7

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo ZANARTU HAYER
Maire des Hautes Duyes



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.